

JORF n°0056 du 8 mars 2011 page
texte n° 4

ARRETE

Arrêté du 25 février 2011 fixant le taux des indemnités de tenue des officiers de port et officiers de port adjoints

NOR: DEVK1102157A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, chargé de la fonction publique,

Vu le [décret n° 57-788 du 15 juillet 1957](#) modifié relatif aux indemnités de tenue des officiers de port,
Arrêtent :

Article 1 En savoir plus sur cet article...

Le taux de l'indemnité de première mise d'habillement et d'équipement prévue à l'[article 1er du décret du 15 juillet 1957 susvisé](#) est fixé à 320 euros.

Article 2 En savoir plus sur cet article...

Le taux de l'indemnité annuelle dite de tenue prévue à l'[article 2 du décret du 15 juillet 1957 susvisé](#) est fixé à 130 euros.

Article 3

L'arrêté du 30 novembre 2000 fixant le taux des indemnités de tenue des officiers de port et officiers de port adjoints est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 février 2011.

La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. Eyssartier

Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

L. Machureau

Le secrétaire d'Etat,

auprès du ministre du budget,

des comptes publics, de la fonction publique

et de la réforme de l'Etat,

chargé de la fonction publique,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur général

de l'administration et de la fonction publique :

La sous-directrice,

M. Bernard